Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023 100000015061 Date de la première version publiée:

31.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Foster® 90-66A

Code du produit : 00000000015036444

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Adhésif

mélange

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Destiné exclusivement à l'usage industriel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : H.B. Fuller, Isar-Rakoll, S.A.

Adresse Estrada Nacional 13

PT-4486-851 Mindelo - Vila do Conde

+351 229 288 200 : +448883513523

Téléphone

Téléfax : +448005286079

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: EU-MSDS@hbfuller.com

Distributed By:

Temati Riinland 2

1948 RL Beverwijk The Netherlands

Phone: +31 (0) 251 22 91 72

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +44 1235 239 670 (24 heures)

Version Date de révision: 1.0

Numéro de la FDS: 31.03.2023 100000015061

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

31.03.2023

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales,

Catégorie 2

H341: Susceptible d'induire des anomalies géné-

tiques.

Cancérogénicité, Catégorie 2 H351: Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger Liquide et vapeurs très inflammables. H225

> Provoque une irritation cutanée. H315 Peut provoquer une allergie cutanée. H317

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Susceptible de provoquer le cancer. H351 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

> P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P233 P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023 100000015061 Date de la première version publiée:

31.03.2023

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Toluène

p-benzoquinone dioxime

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Solvant naphta (pétrole), arôme	64742-95-6		>= 10 - < 20
léger.	265-199-0 649-356-00-4	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	
Toluène	108-88-3 203-625-9 601-021-00-3 01-2119471310-51- 0000	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 3 - < 10
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6 202-436-9 601-043-00-3	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 2;	>= 2,5 - < 10

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023 100000015061 Date de la première version publiée:

31.03.2023

		H411	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 18 mg/l	
p-benzoquinone dioxime	105-11-3 203-271-5 01-2120798488-29- 0000	Expl. 1.1; H201 Flam. Sol. 2; H228 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1A; H317 Muta. 2; H341 Carc. 2; H351 Aquatic Chronic 2; H411	>= 1 - < 2,5
diethylbenzene	25340-17-4 246-874-9	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Amener la victime à l'air libre.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent même survenir après plusieurs heures; donc observation médicale pendant

au moins 48 heures après l'accident.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, requérir une assistance médicale.

En cas d'inconscience amener le patient dans une position

latérale stable pour le transport.

En cas de contact avec la

peau

: Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en

enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les : Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Requé-

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée: 1.0 31.03.2023 100000015061

31.03.2023

rir une assistance médicale si des symptômes d'irritation de yeux

l'oeil apparaissent et persistent.

En cas d'ingestion En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un

médecin.

Se rincer la bouche à l'eau.

Si la victime est consciente, boire beaucoup d'eau.

Ne PAS faire vomir.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles. Traitement

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Brouillard d'eau

Mousse Poudre sèche

Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Eau avec un jet d'eau plein

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte

contre le feu.

Information supplémentaire En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

1.0

Version Date de révision:

31.03.2023

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

100000015061 Date de la première version publiée:

31.03.2023

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Enlever toute source d'ignition.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Utiliser une protection respiratoire contre les effets des fu-

mées/poussières/aérosols.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Empêcher le matériau d'atteindre le système d'égouts, les

trous et les caves.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Assurer une ventilation adéquate.

Envoyer pour récupération ou élimination dans des conte-

neurs appropriés.

Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets con-

formément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous rubriques 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation de poussières et d'aérosols.

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Prendre note du seuil d'émission.

Utiliser un équipement résistant aux solvants.

Assurez-vous que des extracteurs appropriés sont disponibles

sur les machines de traitement. Manipuler avec prudence.

Gardez une bouteille de lavage oculaire disponible sur le lieu

de travail.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023 100000015061 Date de la première version publiée:

31.03.2023

Tenir à l'écart des enfants.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. Des composants hautement volatils et inflammables sont libérés pendant le traitement. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Gardez l'équipement respiratoire prêt. Prévoyez un équipement d'extinction d'incendie en cas d'incendie à proximité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Gardez sombre, frais et sec. Entreposer dans un endroit frais.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans un endroit frais. La chaleur augmentera la pression et pourrait faire exploser le récipient.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base	
noir de carbone	1333-86-4	VME	3,5 mg/m3	FR VLE	
	Information su	upplémentaire: Valeu	ırs limites indicatives		
Toluène	108-88-3	TWA	50 ppm 192 mg/m3	2006/15/EC	
		Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		STEL	100 ppm 384 mg/m3	2006/15/EC	
		Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		VME	20 ppm 76,8 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction				

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023 100000015061 Date de la première version publiée:

31.03.2023

	possibles, Ris		percutanée, Valeurs limites re	églementaires	
		VLCT (VLE)	100 ppm 384 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes				
1,2,4- triméthylbenzène	95-63-6	TWA	20 ppm 100 mg/m3	2000/39/EC	
	Information su	ipplémentaire: Indica	atif		
		VLCT (VLE)	50 ppm 250 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VME	20 ppm 100 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Solvant naphta (pé- trole), arôme léger.	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systé- miques	25 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	150 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	150 mg/m3
Toluène	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	384 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	384 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	384 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	192 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	192 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Toluène	Sédiment d'eau douce	0,68 mg/l
	Sédiment marin	0,68 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	13,61 mg/l
	Sédiment d'eau douce	16,39 mg/kg
	Sédiment marin	16,39 mg/kg
	Sol	2,89 mg/kg

Version Date de révision: 1.0

31.03.2023 100000015061 Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

31.03.2023

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Veuillez faire attention aux exigences nationales et locales.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Numéro de la FDS:

Protection des mains

Remarques

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.

Les gants doivent être jetés après expiration du temps de

passage et remplacés par des neufs.

Appliquer un produit de protection cutanée avant de travailler avec des gants, afin d'éviter un gonflement de la peau et utiliser un nettoyant cutané et un produit de soin cutané après avoir accompli le travail.

Pour le contact permanent, des gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent:

Si une exposition plus longue à la préparation chimique est nécessaire, un surgant solide contre les contraintes mécaniques est recommandé en combinaison avec le sous-gant Barrier 02-100 d'Ansell ou d'autres fournisseurs (temps de pénétration: 480 min).

Pour un contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent:

Caoutchouc butyle (épaisseur minimale : 0,7 mm ; temps de pénétration : 15 min)

Comme protection contre les éclaboussures, des gants fabriqués dans les matériaux suivants sont appropriés: Nitrile (épaisseur minimale 0,12 mm), Gants jetables à longs

poignets

Après contact avec la préparation chimique, retirer immédiatement le gant jetable en nitrile et enfiler un nouveau gant jetable en nitrile.

Protection de la peau et du Vêtements de protection

Version Date de révision:

31.03.2023

Numéro de la FDS: 100000015061

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

31.03.2023

corps

1.0

Protection respiratoire

Utiliser une protection respiratoire à moins que des mesures adéquates de gestion des risques (extraction/ ventilation) ne soient prévues ou que l'évaluation de l'exposition ne démontre que les expositions ne dépassent pas les limites recommandées.

En cas d'exposition brève ou de faible pollution (dépassement de la TLV) utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire indépas dest de l'air en airculation.

toire indépendant de l'air en circulation.

Assurez-vous que des extracteurs appropriés sont disponibles

sur les machines de traitement.

Mesures de protection : Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments

pour animaux.

Enlevez instantanément tous les vêtements souillés et im-

prégnés.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après

manipulation du produit.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Rangez les vêtements de protection séparément.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : noir

Odeur : de solvant

Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion/point de con-

gélation

non déterminé

Point d'éclair : 40 °C

Température d'auto-

inflammation

non déterminé

Température de décomposi-

tion

Non applicable

pH : La substance / Le mélange est non polaire / aprotique

Solubilité(s)

Version 1.0 Date de révision: 31.03.2023

Numéro de la FDS: 100000015061

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

31.03.2023

Hydrosolubilité

: non miscible ou difficile à mélanger

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: donnée non disponible

Densité : 1,1 - 1,2 g/cm3

Densité de vapeur relative : non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs : Le produit n'est pas explosif. Cependant, la formation de mé-

langes vapeur/air explosifs est possible.

Taux d'évaporation : non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si utilisé selon les spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Développe des vapeurs/fumées facilement inflammables.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Sur la base des données disponibles, les critères de classifi-

Version Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023

100000015061 Date de la première version publiée:

31.03.2023

cation ne sont pas remplis.

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Sur la base des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Sur la base des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Composants:

Solvant naphta (pétrole), arôme léger.:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 3400 ppm

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

Toluène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.580 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 12,5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

1,2,4-triméthylbenzène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.400 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 18 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Estimation de la toxicité aiguë: 18 mg/l

Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 3.160 mg/kg

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023 100000015061 Date de la première version publiée:

31.03.2023

Cancérogénicité

Composants:

Solvant naphta (pétrole), arôme léger.:

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règle-

ment (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Solvant naphta (pétrole), arôme léger.:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 9 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 6 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

1,2,4-triméthylbenzène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 7,19 -

8,28 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 6,14 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023 100000015061 Date de la première version publiée:

31.03.2023

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Milieu: Sol

Remarques: Ne pas laisser le produit atteindre les eaux sou-

terraines, les plans d'eau ou le système d'égouts.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Remise aux éliminateurs de déchets dangereux.

La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant

que possible.

Incinérer dans des conditions contrôlées conformément à toutes les lois et réglementations locales et nationales. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ces codes de l'EU relatifs aux déchets sont des recommanda-

tions

visant les déchets produits lors de l'utilisation de colles et de matériaux d'étanchéité. Si des solvants organiques ou

Version Date de révision: 1.0

31.03.2023

Numéro de la FDS: 100000015061

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

31.03.2023

d'autres matières dangereuses sont énumérés au point 3 de cette fiche de données de sécurité, il convient de classer les déchets qui en résultent comme dangereux (*).

Déchets produits lors de l'utilisation :

08 04 09* Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 10 Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 08 04 09

Déchets produits lors du nettoyage :

08 04 11* Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité con-

tenant des solvants organiques ou d'autres

matières dangereuses

08 04 12 Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080411

Déchets d'emballage:

15 01 01 Emballages en papier et en carton

15 01 02 Emballages en plastique 15 01 04 Emballages en métal

15 01 10* Emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou contaminés par des matières dangereuses.

Emballages contaminés Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN UN 1139 ADR UN 1139 RID **UN 1139 IMDG** UN 1139 IATA **UN 1139**

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : SOLUTION D'ENROBAGE **ADR** SOLUTION D'ENROBAGE SOLUTION D'ENROBAGE RID **COATING SOLUTION IMDG IATA** COATING SOLUTION

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Foster® 90-66A

Version Date de révision: 1.0

Numéro de la FDS: 31.03.2023

100000015061

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

31.03.2023

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN 3 **ADR** 3 **RID** 3 **IMDG** 3 IATA (Cargo) 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30 danger

Étiquettes Code de restriction en tun-

3

(D/E)

nels

RID

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 3 F-E, S-E **EmS Code**

IATA (Cargo) UN1139 IATA_P (Passager) UN1139

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne: :

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- :

ment

non

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023 100000015061 Date de la première version publiée:

31.03.2023

RID

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

1,2,4-triméthylbenzène

Xylènes mésitylène

benzène (Numéro sur la liste 72, 29,

28)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

RoHS: 2011/65/UE, Restriction des substances dange-

reuses

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Version 1.0

Date de révision: 31.03.2023

Numéro de la FDS: 100000015061

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

LIQUIDES INFLAMMABLES

31.03.2023

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement

européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

4 bis, 84, 4

cée (R4624-18)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR

P₅c

Installations classées pour la :

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4331

Composés organiques vola-

tils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil

du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 29,3 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de **TSCA**

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

DSL Tous les composants de ce produit sont sur la liste cana-

dienne LIS

REACH Listé ou en conformité avec l'inventaire

AIIC Listé ou en conformité avec l'inventaire

ENCS Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI Listé ou en conformité avec l'inventaire

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023 100000015061 Date de la première version publiée:

31.03.2023

PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H201 : Explosif; danger d'explosion en masse.
H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H228 : Matière solide inflammable.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer. H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Carc. : Cancérogénicité Expl. : Explosifs

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Lig. : Liquides inflammables

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023 100000015061 Date de la première version publiée:

31.03.2023

Flam. Sol. : Matières solides inflammables

Muta. : Mutagénicité sur les cellules germinales

Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2006/15/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence: ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règle-

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023 100000015061 Date de la première version publiée:

31.03.2023

ment concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des infor-

mations relatives à la sécurité et ne remplace aucune informa-

tion ni spécification concernant le produit.

Point de contact : Prepared by: Global Regulatory Department

EU-MSDS@hbfuller.com

Classification du mélange: Procédure de classification:

Flam. Liq. 2	H225	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Muta. 2	H341	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
Repr. 2	H361d	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Foster® 90-66B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023 100000015062 Date de la première version publiée:

31.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Foster® 90-66B

Code du produit : 00000000015036445

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : H.B. Fuller, Isar-Rakoll, S.A.

Adresse : Estrada Nacional 13

PT-4486-851 Mindelo - Vila do Conde

+351 229 288 200

Téléphone : +448883513523

Téléfax : +448005286079

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: EU-MSDS@hbfuller.com

Distributed By:

Temati Rijnland 2

1948 RL Beverwijk The Netherlands

Phone: +31 (0) 251 22 91 72

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +44 1235 239 670 (24 heures)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu H400: Très toxique pour les organismes aqua-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Foster® 90-66B

Version Date de révision:

Numéro de la FDS: 100000015062

Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023

Date de la première version publiée:

31.03.2023

aquatique, Catégorie 1

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une

protection auditive.

Intervention:

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Toluène

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Foster® 90-66B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023 100000015062 Date de la première version publiée:

31.03.2023

	NoCE NoIndex		(% w/w)
	Numéro d'enregistre- ment		
Solvant naphta (pétrole), arôme léger.	64742-95-6 265-199-0 649-356-00-4	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 10 - < 20
Toluène	108-88-3 203-625-9 601-021-00-3 01-2119471310-51- 0000	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 3 - < 10
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6 202-436-9 601-043-00-3	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 2; H411	>= 2,5 - < 10
		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (vapeur):	
		18 mg/l	
Dioxyde de manganèse	1313-13-9 215-202-6 025-001-00-3 01-2119452801-43- 0000	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332	>= 1 - < 10
Terphenyl, hydrogenated	61788-32-7 262-967-7	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 2,5 - < 10
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Foster® 90-66B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023 100000015062 Date de la première version publiée:

31.03.2023

terphenyl	26140-60-3 247-477-3	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	>= 0,25 - < 1
diethylbenzene	25340-17-4 246-874-9	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Foster® 90-66B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023 100000015062 Date de la première version publiée:

31.03.2023

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
- 5.3 Conseils aux pompiers

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
- 6.4 Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base	
noir de carbone	1333-86-4	VME	3,5 mg/m3	FR VLE	
	Information su	upplémentaire: Valeu	urs limites indicatives		
Toluène	108-88-3	TWA	50 ppm	2006/15/EC	
			192 mg/m3		
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption signi-				
	ficative à trave	ficative à travers la peau			
		STEL	100 ppm	2006/15/EC	
			384 mg/m3		
	Information su	upplémentaire: Indica	atif, Identifie la possibilité d'a	bsorption signi-	
	ficative à trave	ers la peau	*		
		VME	20 ppm	FR VLE	
			76,8 mg/m3		
	Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 2 -				
	Substances preoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction				

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Foster® 90-66B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023 100000015062 Date de la première version publiée:

31.03.2023

	•	n percutanée, Valeurs limite	es reglementaires	
	VLCT (VLE)	100 ppm 384 mg/m3	FR VLE	
Substances p possibles, Ris	reoccupantes en r sque de pénétrations s	aison d'effets toxiques pour	la reproduction es réglementaires	
95-63-6	TWA	20 ppm 100 mg/m3	2000/39/EC	
Information su	upplémentaire: Ind	icatif		
	VLCT (VLE)	50 ppm 250 mg/m3	FR VLE	
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
	VME	20 ppm 100 mg/m3	FR VLE	
Information su	upplémentaire: Va	leurs limites réglementaires	contraignantes	
61788-32-7	TWA	2 ppm	2017/164/EU	
Information su	upplémentaire: Ind		•	
	STEL	5 ppm	2017/164/EU	
Information su	upplémentaire: Ind		<u> </u>	
	VME	2 ppm	FR VLE	
Information su	upplémentaire: Va			
	VLCT (VLE)	5 ppm 48 mg/m3	FR VLE	
Information su	upplémentaire: Va			
26140-60-3	VLCT (VLE)	0,5 ppm 5 mg/m3	FR VLE	
	Information si Substances pi possibles, Ris contraignante 95-63-6 Information si Information si 61788-32-7 Information si Information si Information si Information si Information si Information si 26140-60-3	Information supplémentaire: Tor Substances preoccupantes en repossibles, Risque de pénétration contraignantes 95-63-6 Information supplémentaire: Index VLCT (VLE) Information supplémentaire: Value VME Information supplémentaire: Value VME Information supplémentaire: Index STEL Information supplémentaire: Index STEL Information supplémentaire: Index VME Information supplémentaire: Value VME Information supplémentaire: Value VLCT (VLE) Information supplémentaire: Value VLCT (VLE)	VLCT (VLE)	

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Solvant naphta (pé- trole), arôme léger.	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systé- miques	25 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	150 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	150 mg/m3
Toluène	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	384 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	384 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	384 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	192 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Foster® 90-66B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023 100000015062 Date de la première version publiée:

31.03.2023

Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	192 mg/m3
--------------	------------	---------------------------------	-----------

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Toluène	Sédiment d'eau douce	0,68 mg/l
	Sédiment marin	0,68 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	13,61 mg/l
	Sédiment d'eau douce	16,39 mg/kg
	Sédiment marin	16,39 mg/kg
	Sol	2,89 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : noir

Odeur : de solvant

Point d'éclair : 24 °C

Densité : 1,1 - 1,2 g/cm3

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Foster® 90-66B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023 100000015062 Date de la première version publiée:

31.03.2023

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

10.4 Conditions à éviter

10.5 Matières incompatibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Solvant naphta (pétrole), arôme léger.:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 3400 ppm

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

Toluène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.580 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 12,5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

1,2,4-triméthylbenzène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.400 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 18 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Foster® 90-66B

Version 1.0

Date de révision: 31.03.2023

Numéro de la FDS: 100000015062

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

31.03.2023

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Estimation de la toxicité aiguë: 18 mg/l

Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 3.160 mg/kg

Cancérogénicité

Composants:

Solvant naphta (pétrole), arôme léger.:

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règle-

ment (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Solvant naphta (pétrole), arôme léger.:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 9 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 6 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

1,2,4-triméthylbenzène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 7,19 -

8,28 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Foster® 90-66B

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023 100000015062 Date de la première version publiée:

31.03.2023

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 6,14 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Terphenyl, hydrogenated:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 0,53

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,011 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 0,53

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

terphenyl:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,11 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,11 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,02

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Foster® 90-66B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023 100000015062 Date de la première version publiée:

31.03.2023

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considé-

rés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB).

Composants:

Terphenyl, hydrogenated:

Evaluation : Cette substance est considérée comme très persistante et

très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1139
ADR : UN 1139
RID : UN 1139
IMDG : UN 1139
IATA : UN 1139

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Foster® 90-66B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023 100000015062 Date de la première version publiée:

31.03.2023

ADN : SOLUTION D'ENROBAGE
ADR : SOLUTION D'ENROBAGE
RID : SOLUTION D'ENROBAGE
IMDG : COATING SOLUTION

(Terphenyl, hydrogenated)

IATA : COATING SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA (Cargo) : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3

 EmS Code
 : F-E, S-E

 IATA (Cargo)
 : UN1139

 IATA_P (Passager)
 : UN1139

14.5 Dangers pour l'environnement

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Foster® 90-66B

Version 1.0

Date de révision: 31.03.2023

Numéro de la FDS: 100000015062

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

31.03.2023

ADN

Dangereux pour l'environne-

non

ment

ADR

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

1,2,4-triméthylbenzène

Xylènes mésitylène

benzène (Numéro sur la liste 72, 29,

28)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Terphenyl, hydrogenated

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

RoHS: 2011/65/UE, Restriction des substances dange-

reuses

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Foster® 90-66B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023 100000015062 Date de la première version publiée:

31.03.2023

du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5c européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

5c LIQUIDES INFLAMMABLES

E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

4 bis, 39, 84, 4

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-18)

Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la : protection de l'environnement

(Code de l'environnement

R511-9)

4331, 4510

Composés organiques vola-

tils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 28,5 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste cana-

dienne LIS

REACH : Listé ou en conformité avec l'inventaire

AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Foster® 90-66B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023 100000015062 Date de la première version publiée:

31.03.2023

ENCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Flam. Liq. : Liquides inflammables

Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Foster® 90-66B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023 100000015062 Date de la première version publiée:

31.03.2023

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle

2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2006/15/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures
2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Foster® 90-66B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2023 100000015062 Date de la première version publiée:

31.03.2023

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Flam. Lig. 3 H226 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Skin Irrit. 2 H315 Méthode de calcul Repr. 2 H361d Méthode de calcul Aquatic Acute 1 H400 Méthode de calcul Aquatic Chronic 1 H410 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR